



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Calendrier du ministère des armées faisant la promotion du voile islamique

Question écrite n° 3088

Texte de la question

M. Julien Odoul interroge M. le ministre des armées sur la publication d'un calendrier, estampillé du logo du ministère des armées, faisant la promotion du voile islamique. En effet, le lundi 7 novembre 2022, ce calendrier - où on peut notamment voir une femme voilée parmi d'autres profils de personnels militaires - a été vivement relayé sur les réseaux sociaux. À la suite de cette publication, le ministère des armées a dans un premier temps démenti sur Twitter en expliquant confusément que le calendrier n'était qu'un « photomontage », pour ensuite supprimer son tweet dans la minute. Le ministère a ensuite fourni des explications douteuses, en affirmant qu'il s'agissait bien d'une initiative de l'un de ses services, mais que le calendrier n'aurait jamais « été validé par la hiérarchie » et donc n'aurait « aucune valeur officielle ». Compte tenu du niveau de censure que les ministères s'imposent, *a fortiori* celui de la « Grande Mulette », cela semble invraisemblable qu'un document officiel puisse être publié sur les réseaux sans avoir été validé au préalable. Pour finir, le ministère a soutenu que l'idée derrière le choix de faire figurer une femme voilée sur un calendrier de l'armée française était de « valoriser le personnel civil de recrutement local ». En ce sens, M. le député souhaiterait obtenir des éclaircissements sur le personnel civil de recrutement local évoqué et s'il s'agit bien d'un calendrier publié par un des services du ministère des armées, à savoir, le Commissariat des armées. Il demande en outre comment un symbole religieux, le voile islamique en l'occurrence, peut être exhibé par une institution républicaine et laïque contrevenant aux principes et à la tradition de la République française.

Texte de la réponse

Le calendrier faisant l'objet de la question est le produit d'une initiative interne d'un service relevant du commissariat aux armées. Il n'a été validé ni par la hiérarchie du service, ni par une autre autorité ministérielle. N'ayant aucune valeur officielle, il n'avait pas vocation à être diffusé et ne peut, en aucun cas, être considéré comme un calendrier du ministère des armées. Par ailleurs, dans le cadre de ses opérations à l'étranger, la France emploie régulièrement du personnel civil de recrutement local (PCRL) pour appuyer ses soldats dans leurs missions quotidiennes (interprètes, techniciens polyvalents, magasiniers...). Les PCRL facilitent les échanges entre l'armée française et les populations locales et réalisent un travail indispensable à l'efficacité des actions conduites. Le recrutement et l'emploi des PCRL se font dans le respect des règles et du droit en usage dans les pays concernés.

Données clés

Auteur : [M. Julien Odoul](#)

Circonscription : Yonne (3^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3088

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Armées

Ministère attributaire : Armées

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 novembre 2022](#), page 5303

Réponse publiée au JO le : [21 février 2023](#), page 1732